

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES

Rapport Annuel art.29 de la loi Energie Climat

Publié le 04/07/2024

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est une société anonyme d'assurance créée conjointement par CARPILIG/P, Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale (SIREN 533.889.960), et par MGI, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité (SIREN 437.994.205).

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES dispose d'un capital de 15 M€, entièrement libéré, détenu à 99% par CARPILIG/P et à 1% par MGI. Elle est membre du Groupe Lourmel, au même titre que CARPILIG/P (Institution de Prévoyance), MGI (Mutuelle) et l'Alliance professionnelle Retraite AGIRC-ARRCO, Section Lourmel.

Par décision de l'ACPR du 17 Octobre 2019, LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est agréée pour réaliser en France les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R. 931-2-1 du code de la Sécurité sociale :

1. Accidents
2. Maladie
20. Vie-décès

L'activité principale cible de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES consiste dans un premier temps à développer et à assurer des contrats de Prévoyance et de Santé à destination des Travailleurs Non-Salariés (TNS), contrats dont une partie des cotisations peut être éventuellement déductible au titre du dispositif Loi Madelin (selon les garanties souscrites) et, dans un second temps à assurer des contrats collectifs de Prévoyance et de Santé destinés à une cible interprofessionnelle. Un projet de contrat individuel couvrant les frais de soins de santé est également en phase de développement, avec une commercialisation prévue en 2024.

Au 31/12/2023, le bilan comptable de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES atteint 14,32 M€, constitué à l'actif par 13,18 M€ de placements (92,1% de l'actif) et 0,02 M€ de trésorerie (0,1%). Le reste (1,12 M€, 7,8%) est composé de créances et de parts des cessionnaires dans les provisions techniques.

A / La démarche ISR générale de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES

L'article 29 de la loi énergie climat du 9 novembre 2019 prend la suite de l'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Il encadre davantage le reporting extra-financier des acteurs de marché. Il établit une obligation de transparence pour les investisseurs institutionnels. Ces derniers doivent communiquer sur plusieurs éléments :

- leur prise en compte des risques climatiques, de durabilité ou ESG et des risques liés à la biodiversité ;
- leurs stratégies d'investissement pour respecter les objectifs de long terme relatifs au changement climatique et à la biodiversité ;
- leur participation à la transition énergétique et écologique.

L'actif financier de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est valorisé (Solvabilité 2) à 13,23 M€.

Considérant que :

- cette surface financière est jugée pas assez élevée pour une gestion de titres en direct,
- l'instabilité des marchés financiers nécessitait une politique d'investissement prudente,

l'investissement financier s'est porté sur des fonds communs de placements ouverts, gérés par des partenaires (LAZARD FRERES GESTION, ECOFI) déjà connus du Groupe Lourmel dont LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est membre.

Les actifs financiers de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES ne sont donc pas sous mandat de gestion, mais répondent à une problématique générale de ratio rendement / risque, dans lequel les critères ESG ne sont pas à l'heure actuelle prédéfinis par la politique financière et d'allocation d'actifs du groupe. Il n'y a donc pas encore de processus engagé d'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Néanmoins, il est prévu à moyen terme de mettre en place un mandat de type obligataire afin d'entamer une démarche de gestion actif/passif, dès que le niveau d'engagement (provisions techniques brutes) le nécessitera. La prise en compte des critères ESG sera intégrée dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

En revanche, il est demandé aux gestionnaires de fonds des informations concernant leur politique des droits de vote et plus généralement d'engagement actionnarial pour les actions détenues en portefeuille dans leurs FCP, leur politique d'intégration des critères ESG et des données qualitatives et quantitatives liées aux exigences de publication de l'article 29 (notation ESG, autres indicateurs permettant de mesurer les risques ESG, incidences négatives sur les facteurs de durabilité, taxonomie, climat, biodiversité...).

B / Liste des Produits financiers

La constitution de cet actif est la suivante (en valeur de réalisation au 31/12/2023) :

FCP	Catégorie	Montant (M€)	
Lazard Convertible Global	Convertibles International Couvertes en EUR	1,57	12%
Lazard Human Capital	Actions International Gdes Cap. Mixte	1,70	13%
Lazard Patrimoine SRI	Allocation EUR Prudente - International	1,61	12%
ECOFI Enjeux futurs	Actions Secteur Ecologie	1,48	11%
Ecofi Convictions Monde C	Actions International Gdes Cap. Mixte	1,34	10%
Ostrum SRI Cash Plus	Monétaires EUR Court Terme	5,52	42%
		13,23	

Ces FCP sont entièrement transparisés et la répartition par catégorie de titre est la suivante au 31/12/2023 :

Obligations souveraines	6,4%
Obligations d'entreprises	51,3%
Actions	34,6%
Fonds d'investissement	3,4%
Trésorerie et dépôts	4,4%
Contrats à terme (futures)	-0,05%
Contrats à terme (forwards)	0,2%
Dérivés de crédit	-0,2%
	13,23 M€

Le label ISR est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.

Lazard Convertible Global	-
Lazard Human Capital	Label ISR
Lazard Patrimoine SRI	Label ISR
ECOFI Enjeux futurs	Label ISR
Ecofi Convictions Monde C	Label ISR
Ostrum SRI Cash Plus	Label ISR

→ **88,1% de la valorisation des actifs financiers de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est labellisée ISR.**

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) exige que les sociétés du secteur financier communiquent des informations extra-financières pour chacun de ses produits et à les classer selon une typologie que l'on peut schématiser ainsi :

- les produits classés « Article 6 » tiennent peu ou pas compte des enjeux ESG ;
- les produits classés « Article 8 » comportent une obligation de moyens comme le déploiement d'une politique d'exclusion, la réalisation de due diligence ESG avant investissement, la mesure des impacts RSE des sous-jacents,...
- les produits classés « Article 9 » comportent un objectif formalisé : ce sont donc les plus exigeants et vertueux sur les enjeux ESG. Un fonds « Article 9 » peut ainsi se donner un objectif de décarbonation ou de contribution à un ODD.

Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond. Les résultats sont les suivants :

Lazard Convertible Global	SFDR 8
Lazard Human Capital	SFDR 9
Lazard Patrimoine SRI	SFDR 8
ECOFI Enjeux futurs	SFDR 9
Ecofi Convictions Monde C	SFDR 8
Ostrum SRI Cash Plus	SFDR 8

→ **76,0% de la valorisation des actifs financiers de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES sont classés SFDR 8 et 24,0% en SFDR 9.**